

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 6 novembre 2023**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

216-11-2023

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 30 octobre 2023
- 1.4. Adoption du règlement 839-2023, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant les règlements 620-2009 et 718-2016

2. Administration générale

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Dépôt du rapport financier comparatif du 1^{er} janvier au 31 octobre 2023
- 2.3. Dépôt des états des résultats anticipés pour l'exercice 2023
- 2.4. Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes
- 2.5. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024
- 2.6. Bélanger Sauvé, avocats – Renouvellement de l'entente forfaitaire 2024
- 2.7. Étude de faisabilité - Optimisation du réseau des Offices d'habitation – Office d'habitation Au cœur de Chez Nous
- 2.8. Autorisation de signature – Entente de gestion des appels 9-1-1

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 3.1. Adoption du projet de règlement 840-2023 concernant le plan d'urbanisme
- 3.2. Adoption du projet de règlement 841-2023 concernant le règlement de zonage
- 3.3. Adoption du projet de règlement 842-2023 concernant le règlement de lotissement
- 3.4. Adoption du projet de règlement 843-2023 concernant le règlement de construction
- 3.5. Adoption du projet de règlement 844-2023 concernant le règlement sur les permis et certificat
- 3.6. Offre de services professionnels – Rédaction d'un règlement sur les PIIA du noyau villageois – L'Atelier Urbain

- 3.7. Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 4. Loisirs et Culture**
- 4.1. Aménagement d'une piste de pumptrack au parc du Chalet des loisirs – Résultat d'ouverture de soumission
- 4.2. Services de conciergerie 2024 – 2026 – Octroi du contrat
- 4.3. Estimation budgétaire pour le carnet de santé du presbytère, de l'Hôtel de ville et du garage municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare – Proposition de services professionnels et honoraires en architecture
- 4.4. Services professionnels et honoraires d'ingénierie en mécanique, électricité, structure, civil pour une étude de vétusté du presbytère, de l'hôtel de ville et du garage municipal – Octroi du contrat
- 4.5. Projet d'achat d'équipement de loisirs
- 5. Voirie**
- 5.1. Sintra inc. – Réfection de 9 voies de circulation et remplacement d'une conduite d'aqueduc – Certificat de paiement n° 7
- 5.2. Déneigement d'un stationnement municipal et d'un espace public (3 ans) – Octroi du contrat
- 6. VARIA**
- 7. Période de questions**

1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 30 octobre 2023

217-11-2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 30 octobre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 30 octobre 2023 soient adoptés comme présentés.

1.4. Adoption du règlement 839-2023, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant les règlements 620-2009 et 718-2016

218-11-2023

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1. À cet égard, les municipalités locales doivent adopter un règlement par lequel elles imposent, pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 est établi à 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone. Cependant, considérant les années passées depuis cette dernière révision et l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence 9-1-1, il est apparu opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1;

ATTENDU QUE conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités

locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu, au préalable, une copie du projet de règlement, en ont pris connaissance et consentent à la dispense de lecture dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 839-2023, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant les règlements 620-2009 et 718-2016, comme présenté.

2. Administration générale

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

219-11-2023

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 3 octobre au 6 novembre 2023, pour un montant total de 1 590 799,85 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long réitéré), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 3 octobre au 6 novembre 2023 pour une somme qui totalise 1 590 799,85 \$.

2.2. Dépôt du rapport financier comparatif du 1^{er} janvier au 31 octobre 2023

Comme stipulé à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, dépose le rapport financier comparatif du 1^{er} janvier au 31 octobre 2023.

2.3. Dépôt des états des résultats anticipés pour l'exercice 2023

Comme stipulé à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, dépose les états des résultats anticipés pour l'exercice 2023.

2.4. Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes

220-11-2023

ATTENDU l'article 5.04 de la *Politique des conditions de travail des employés non syndiqués* ainsi que la *Convention collective* en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil souhaite fermer les services municipaux pendant la période des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que les services municipaux soient fermés pour la période des Fêtes du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024, inclusivement.

2.5. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024

221-11-2023

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec*, qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui débuteront à 19 h 30, soit adopté :

SÉANCES 2024	
15 janvier 2024	8 juillet 2024
5 février 2024	12 août 2024
4 mars 2024	9 septembre 2024
8 avril 2024	7 octobre 2024
6 mai 2024	4 novembre 2024
3 juin 2024	2 décembre 2024

- 2- Qu'un avis public du contenu du calendrier soit donné, conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal*.

2.6. Bélanger Sauv , avocats – Renouvellement de l'entente forfaitaire 2024

222-11-2023

ATTENDU QUE la Municipalit  souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe pr sentement avec le cabinet *B langer Sauv * de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la Municipalit  a fait parvenir une proposition, dat e du 23 octobre 2023, valide pour toute l'ann e 2024;

ATTENDU QUE cette proposition fait  tat des services juridiques suivants, mis   la disposition de la Municipalit  moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications t l phoniques avec la Municipalit , qu'il s'agisse du maire ou du directeur g n ral et des inspecteurs, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalit , qu'il s'agisse de dossiers g n raux ou de dossiers sp cifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions l gales ou jurisprudentielles particuli res;
- La pr paration du rapport annuel aupr s des v rificateurs de la Municipalit , en conformit  avec les dispositions du *Code municipal* et la pratique  tablie entre l'*Ordre des comptables agr es* et le *Barreau du Qu bec*;
- Le support l gal requis par le personnel de la Municipalit  en p riode  lectorale, incluant l'acc s   un avocat du bureau   l'occasion de la journ e du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que r f rence   des documents ou informations relatives   des points sur lesquels le procureur croit qu'il y a int r t   attirer l'attention de la Municipalit , incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles;

ATTENDU QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalit ;

ATTENDU QUE le directeur g n ral atteste que les cr dits n cessaires sont disponibles   m me le fond g n ral de la Municipalit ;

EN CONS QUENCE,

Sur la proposition de M. Fr d ric Bourgeois,
Appuy e par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement r solu par les conseillers :

- 1- Que le pr ambule fasse partie int grante de la pr sente r solution;
- 2- Que la Municipalit  retienne la proposition de services du cabinet *B langer Sauv * de Joliette, relativement   l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que d crite dans l'offre du 23 octobre 2023, pour 200 \$ par mois, et ce, pour toute l'ann e 2024, d bours s et taxes en sus;

3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Services juridiques – Administration » (02-19000-412).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

2.7. Étude de faisabilité - Optimisation du réseau des Offices d'habitation – Office d'habitation Au cœur de Chez Nous

223-11-2023

ATTENDU QUE l'Office d'habitation Au cœur de Chez-Nous souhaite effectuer une étude de faisabilité concernant un éventuel regroupement des Offices d'habitation;

ATTENDU QUE la Municipalité est favorable avec la réalisation de l'étude de faisabilité;

ATTENDU QUE cette résolution en est une d'intention et que conséquemment celle-ci ne représente aucunement un engagement de regroupement de la part du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Autoriser l'Office d'habitation au Cœur de Chez-nous à réaliser l'étude de faisabilité et d'avis d'intention concernant un éventuellement regroupement.

2.8. Autorisation de signature – Entente de gestion des appels 9-1-1

224-11-2023

ATTENDU QUE la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à Cauca;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De mandater CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité;
- 3- D'autoriser M. Michel Dupuis, maire et M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité,

l'entente relative à la gestion des appels 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans;

4- De transmettre copie de la présente résolution à CAUCA.

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

3.1. Adoption du projet de règlement 840-2023 concernant le plan d'urbanisme

Préambule à l'adoption

Mme Annie Neveu mentionne que le plan d'urbanisme est un document de planification visant à encadrer l'aménagement du territoire de la Municipalité sur un horizon d'environ 15 ans. Le plan présente une vision d'ensemble de l'Aménagement de son territoire et se décline en quatre (4) catégories soit le milieu de vie, l'économie et l'agriculture, le milieu naturel et la mobilité. Le plan comprend aussi quelques cartes ainsi qu'un plan d'action.

Mme Annie Neveu indique que le présent règlement a pour objet d'abroger et remplacer le règlement 386-1991, règlement décrétant l'adoption du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare ainsi que tous ses amendements.

Chaque membre du conseil municipal en a obtenu copie électronique. De plus, le règlement 840-2023 concernant le plan d'urbanisme sera disponible sur le site internet au lendemain de la présente séance et sur support papier au bureau municipal pour consultation.

225-12-2023

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Municipalité doit procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement no 386 1991, plan d'urbanisme en vigueur depuis le 11 septembre 1991;

ATTENDU QUE qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement sera donné lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, prévue le 11 décembre 2023, à 19 h 30;

EN CONSÉQUENCE;

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le projet de règlement 840-2023 intitulé Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare comme présenté;
- 3- D'abroger le règlement 386-1991, plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et tous ses amendements.

3.2. Adoption du projet de règlement 841-2023 concernant le règlement de zonage

Préambule à l'adoption

Mme Annie Neveu mentionne que le règlement de zonage permet de diviser le territoire en zones, en vue de contrôler l'usage des terrains et des bâtiments, ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions. De plus, sont inscrits des dispositions relatives aux logements additionnels, la coupe et plantation d'arbres et les projets intégrés.

Mme Annie Neveu indique que le présent règlement a pour objet d'abroger et remplacer le règlement 390-1991, règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare ainsi que tous ses amendements et le règlement 799-2021 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vigueur depuis le 3 septembre 2021 et son amendement.

Chaque membre du conseil municipal en a obtenu copie électronique. De plus, le règlement 841-2023 concernant le zonage sera disponible sur le site internet au lendemain de la présente séance et sur support papier au bureau municipal pour consultation.

226-12-2023

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Municipalité doit procéder à la révision de son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement no 390-1991, Règlement de zonage en vigueur depuis le 3 septembre 1991 et le règlement no 799-2021 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vigueur depuis le 3 septembre 2021;

ATTENDU QUE qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement sera donné lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, prévue le 11 décembre 2023, à 19 h 30;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le projet de règlement 841-2023 intitulé Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare comme présenté;
- 3- D'abroger le règlement 390-1991, règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et tous ses amendements et le règlement 799-2021 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vigueur depuis le 3 septembre 2021 et son amendement.

3.3. Adoption du projet de règlement 842-2023 concernant le règlement de lotissement

Préambule à l'adoption

M^{me} Annie Neveu mentionne que le règlement de lotissement permet de contrôler la division des terrains, d'ouvrir des rues et de vendre des lots sans égard aux objectifs d'aménagement de la Municipalité.

Mme Annie Neveu indique que le présent règlement a pour objet d'abroger et remplacer le règlement 391-1991, règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare ainsi que tous ses amendements.

Chaque membre du conseil municipal en a obtenu copie électronique. De plus, le règlement 842-2023 concernant le lotissement sera disponible sur le site internet au lendemain de la présente séance et sur support papier au bureau municipal pour consultation.

227-12-2023

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Municipalité doit procéder à la révision de son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement no 391 1991, règlement de lotissement en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement sera donné lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, prévue le 11 décembre 2023, à 19 h 30;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le projet de règlement 842-2023 intitulé Règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare comme présenté;
- 3- D'abroger le règlement 391-1991, Règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et tous ses amendements.

3.4. Adoption du projet de règlement 843-2023 concernant le règlement de construction

Préambule à l'adoption

Mme Annie Neveu mentionne que le règlement de construction permet à la Municipalité de contrôler la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire de la structure d'un bâtiment en régissant la nature des matériaux autorisés et la façon de les assembler. Principalement, il vise à régir le bâtiment comme tel en tant qu'assemblage de matériaux. Le règlement est plus étoffé que le précédent, sans toutefois empiéter sur les notions du Code national du bâtiment.

Mme Annie Neveu indique que le présent règlement a pour objet d'abroger et remplacer le règlement 392-1991, règlement de construction de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare ainsi que tous ses amendements.

Chaque membre du conseil municipal en a obtenu copie électronique. De plus, le règlement 843-2023 concernant la construction sera disponible sur le site internet au lendemain de la présente séance et sur support papier au bureau municipal pour consultation.

228-12-2023

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Municipalité doit procéder à la révision de son règlement de construction;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement no 392 1991, Règlement de construction en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement sera donné lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, prévue le 11 décembre 2023, à 19 h 30;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le projet de règlement 843-2023 intitulé Règlement de construction de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare comme présenté;
- 3- D'abroger le règlement 392-1991, Règlement de construction de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et tous ses amendements.

3.5. Adoption du projet de règlement 844-2023 concernant le règlement sur les permis et certificats

Préambule à l'adoption

Mme Annie Neveu mentionne que le règlement sur les permis et certificats permet aux municipalités d'établir les modalités administratives qui les encadrent et qui autorisent la réalisation des projets visés par les règlements d'urbanisme, tels que le coût d'un permis et les documents requis. Il est à noter que les coûts des différents permis ont été revus, en plus de l'introduction d'un certificat et d'un plan d'implantation avant la construction d'un bâtiment principal.

Mme Annie Neveu indique que le présent règlement a pour objet d'abroger et remplacer le règlement 393-1991, règlement permis et certificats de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare ainsi que tous ses amendements.

Chaque membre du conseil municipal en a obtenu copie électronique. De plus, le règlement 844-2023 concernant les permis et certificats sera disponible sur le site internet au lendemain de la présente séance et sur support papier au bureau municipal pour consultation.

229-12-2023

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Municipalité doit procéder à la révision de son règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement no 393-1991, Règlement permis et certificats en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement sera donné lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, prévue le 11 décembre 2023, à 19 h 30;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le projet de règlement 844-2023 intitulé Règlement permis et certificats de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare comme présenté;
- 3- D'abroger le règlement 393-1991, règlement permis et certificats de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et tous ses amendements.

3.6. Offre de services professionnels – Rédaction d'un règlement sur les PIIA du noyau villageois – L'Atelier Urbain

230-11-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une offre de services professionnels pour la rédaction d'un règlement sur les PIIA du noyau villageois;

ATTENDU l'offre de services professionnels « *de l'Atelier Urbain* »;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la proposition de services professionnels « *de l'Atelier Urbain* », au montant de 15 136 \$ avant taxes, pour la rédaction d'un règlement sur les PIIA du noyau villageois;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget 2024 au poste « En honoraires professionnel – Aménagement urbanisme et zonage » (02-61000-419).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

3.7. Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

231-11-2023

ATTENDU les articles 146 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le règlement 384-1991, dûment adopté par la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, constituant le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement 384-1991 prévoit la durée du mandat des membres du comité;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans, à savoir :
 - Michel Dupuis, maire,
 - Annie Neveu, conseillère,
 - Jean Lemieux, conseiller,
 - Jean-Guy Bouvier, citoyen,
 - Daniel Boucher, citoyen;
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution à MM. Jean-Guy Bouvier et Daniel Boucher.

4. Loisirs et Culture

4.1. Aménagement d'une piste de pumptrack au parc du Chalet des loisirs – Résultat d'ouverture de soumission

232-11-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions publiques sur le site du SEAO pour l'aménagement d'une piste de pumptrack au parc du Chalet des loisirs;

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise *Tessier Récréo-Parc*, en date du 26 septembre 2023;

Soumissionnaire	Montant avant taxes	Pointage final
Tessier Récréo-Parc	212 194,44 \$	6.01

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Tessier Récréo-Parc*, dont le pointage est de 6.01 (6.26-0.25), au montant de 212 194.44\$ plus taxes, pour l'aménagement d'une piste de pumtrack au parc du Chalet des loisirs, conformément à la soumission datée du 26 septembre 2023;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget des activités d'investissement de l'exercice ainsi que l'aide financière de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière de 25 000 \$ et une somme de 159 500 \$ du fonds régions et ruralité de la MRC Joliette.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

4.2. Services de conciergerie 2024 – 2026 – Octroi du contrat

233-11-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation, à quatre entreprises, pour les services de conciergerie 2024 - 2026;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 27 octobre 2023;

Soumissionnaires	Option 1 (1 an)	Option 2 (2 ans)	Option 3 (3 ans)
Cimon Bathalon – CB Maintenance	25 912,08 \$	52 553,88 \$	79 923,24 \$
Lavage Expert inc.	42 325,80 \$	85 921,44 \$	130 825,80 \$
Entrepreneur Yan et Julie	58 872 \$	117 744 \$	176 616 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à la firme *CB Maintenance* pour les services de conciergerie selon l'option 1 pour 1 an, au montant de 25 912,08 \$ avant taxes, le tout tel que décrit dans sa soumission datée du 23 octobre 2023, aux conditions suivantes;

Tâches à effectuer		Tarif
Tarif mensuel pour entretien des locaux		
Bureau Municipal	850, rue Principale	3 746,28 \$
Bibliothèque	852, rue Principale	1 857,36 \$
Salle communautaire (1 ^{er} étage, 2 ^e étage et bureau)	750, rue Principale	11 444,16 \$
Presbytère	780, rue Principale	2 627,04 \$
Local de l'infirmière (presbytère)	780, rue Principale	305,28 \$
Salle Esther-Blondin (église)	782, rue Principale	2 116,44 \$
Église (2 mois par année)	782, rue Principale	800,04 \$

Chalet des loisirs	777, avenue de la Caserne	2 478,96 \$
Garage municipal	730, rue Omer Boucher	536,52 \$
AVANT TAXES		25 912,08 \$
TPS :		1 259,60 \$
TVQ :		2 512,91 \$
TOTAL :		28 964,59 \$
Taux horaire pour travaux demandée en supplément par la Municipalité		27,50 \$

TARIFS POUR REPLACER LES TABLES ET LES CHAISES, AINSI QUE LE LAVAGE, APRÈS L'UTILISATION	Salle communautaire	140 \$
	Salle Esther Blondin	80\$
	Chalet des loisirs	140\$

- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice aux postes de conciergerie appropriés.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

4.3. Estimation budgétaire pour le carnet de santé du presbytère, de l'Hôtel de ville et du garage municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare – Proposition de services professionnels et honoraires en architecture

234-11-2023

ATTENDU QUE la Municipalité désire confier à la *firme Espace Symbiose Architecture inc.*, la réalisation d'une estimation budgétaire pour la mise à jour du carnet de santé du Presbytère, et faire le carnet de santé de l'Hôtel de ville et du garage municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU l'offre de services professionnels de la *firme Espace Symbiose Architecture inc.*, datée du 24 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D'accepter la proposition de services professionnels de *firme Espace Symbiose Architecture inc.*, au coût de 41 988,75 \$, plus taxes, pour la réalisation d'une estimation budgétaire pour la mise à jour du carnet de santé du presbytère et faire le carnet de santé de l'Hôtel de ville et du garage municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare;

	Montant avant taxes
Presbytère (mise à jour)	2 500 \$
Hôtel de ville	18 981,25 \$
Garage municipal	20 507,50 \$

- 2- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice aux postes suivants selon le département : Services juridiques – administration « 02-190000-412 », Honoraires professionnels – voirie « 02-32000-411 », Entretien et réparation – presbytère « 02-7020-522 ».

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

4.4. Services professionnels et honoraires d'ingénierie en mécanique, électricité, structure, civil pour une étude de vétusté de l'Hôtel de ville, du garage municipal et une mise à jour de l'estimation de celle du presbytère – Octroi du contrat

235-11-2023

ATTENDU la résolution 234-11-2023;

ATTENDU l'offre de services professionnels de la firme *Ponton Guillot*, datée du 13 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D'octroyer le contrat à la firme *Ponton Guillot*, au coût de 17 500 \$, plus taxes, pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude de vétusté du presbytère, de l'Hôtel de ville et du garage municipal;

	Montant avant taxes
Presbytère (mise à jour)	2 500 \$
Hôtel de ville	7 500 \$
Garage municipal	7 500 \$

- 2- D'autoriser avec l'approbation de M^{me} Alex-Ann Geoffroy, directrice du service des loisirs, un test par caméra, les ouvertures exploratoires et les honoraires en support, le tout pour un montant de 8 000 \$;

- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice aux postes suivants selon le département : Services juridiques – administration « 02-190000-412 », Honoraires professionnels – voirie « 02-32000-411 », Entretien et réparation – presbytère « 02-7020-522 ».

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

4.5. Projet d'achat d'équipement de loisirs

236-11-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare autorise la présentation du projet d'achat d'équipement de loisirs afin de favoriser la pratique d'activité physique en vue d'augmenter les occasions de pratiques dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare désigne Mme Alex-Ann Geoffroy, directrice des loisirs et de la culture comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

5. Voirie

5.1. Sintra inc. – Réfection de 9 voies de circulation et remplacement d'une conduite d'aqueduc – Certificat de paiement n° 7

237-11-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Sintra inc.* la réalisation des travaux de réfection de neuf (9) voies de circulation et le remplacement d'une conduite d'aqueduc, par voie de résolution 190-08-2022;

ATTENDU QUE M^{me} Maïté Dolbec, ingénieure de la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 2 octobre 2023, de payer la somme de 3 420 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- De verser à l'entreprise *Sintra inc.*, la somme de 3 420 \$, plus taxes, en paiement du certificat de paiement n° 7, conditionnellement à la réception des quittances;
- 2- Que la somme nécessaire pour ce faire soit prélevée au règlement d'emprunt 825-2022 – « Réfection de 9 voies de circulation » (23-07012-721).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

5.2. Déneigement d'un stationnement municipal et d'un espace public (1 an et 3 ans) – Octroi du contrat

238-11-2023

ATTENDU QUE le contrat pour le déneigement d'un stationnement municipal et d'un espace public est échu;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation, à deux entreprises;

ATTENDU l'offre de service de l'entreprise *Excavation Robert Roy et Fils inc.* pour les deux prochaines saisons hivernales, soit 1 an et 3 ans;

Soumissionnaire	1 an	3 ans
	Montant avant taxes	Montant avant taxes
Excavation R. Roy et Fils inc.	9 250 \$	28 450 \$

ATTENDU QU' il y a eu un seul soumissionnaire, il y a eu discussion suite au dépôt de la première remise de soumission et il y a eu diminution du montant de la soumission, car, il n'y a qu'un stationnement municipal et un espace public à déneiger;

Soumissionnaire	1 an	3 ans
	Montant avant taxes	Montant avant taxes
Excavation R. Roy et Fils inc.	7 350 \$	23 340 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Excavation Robert Roy et Fils inc.*, au coût 23 340 \$, plus taxes (option 3 ans), pour le déneigement d'un stationnement municipal et d'un espace public;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste d'imputer la dépense au poste « Enlèvement de la neige – Contrats » (02-33000-443).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

6. VARIA

Aucun point n'est ajouté au Varia.

7. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 34.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.